

Déclaration préalable CDEN du mercredi 13 avril 2011

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général,
Madame l'Inspectrice d'Académie, Mesdames, Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs les membres du CDEN,

Quand la loi de la République sera-t-elle appliquée ?

L'école maternelle française est fréquemment citée comme l'un des points forts de notre système éducatif. Il est incontestable que la généralisation progressive de l'accueil des jeunes enfants de trois ans au cours des dernières décennies a contribué aux progrès de notre système éducatif.

Le fait de ne pas fréquenter l'école maternelle ou de ne le faire qu'à partir de quatre ou a fortiori de cinq ans constitue un handicap pour les quelques enfants concernés.

La scolarisation à deux ans a des effets relativement faibles sur la réussite ultérieure.

Ces effets sont les plus marqués au profit des catégories sociales les plus défavorisées et les plus favorisées. Elle semble notamment bénéfique aux élèves étrangers ou issus de l'immigration, auxquels elle apporte une appropriation plus rapide de la langue et de la culture françaises.

Si on développe cette scolarisation précoce, l'équité doit donc conduire à la favoriser en priorité dans les zones où les catégories sociales les plus défavorisées sont concentrées. (Source Edutel)

A quelles conditions un enfant de deux ans est-il scolarisé?

La loi est explicite: «*L'enfant doit avoir atteint l'âge de deux ans révolus le jour de la rentrée et il doit être physiquement et psychologiquement prêt à fréquenter l'école*».

Autre précision, souvent ignorée, «*l'accueil des enfants de deux ans est étendu en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne*.» Cette disposition est prévue dans [la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989](#) .

La loi, malheureusement, ne prévoit pas de définition de ces zones. Dans le cas des zones rurales, une procédure est actuellement remontée jusqu'au Conseil d'Etat. Qu'en est-il des zones urbaines ?

Pour nous, l'Orne est un département défavorisé, zones rurales et urbaines confondues.

Le revenu fiscal par mois et par personne est de 988 € en Basse-Normandie (17^{ème} région sur 23). Dans l'Orne, ce même revenu est de 942 € (81^{ème} département).

Dans les collèges, l'Orne est le seul département de l'Académie où plus de 50 % des familles sont des familles de catégories socioprofessionnelles défavorisées.

A L'Aigle, ce revenu est de 900 €. La ville compte une forte proportion de familles monoparentales et 40 % seulement des familles sont imposables.

A Sainte-Gauburge, ce revenu est de 928 € mensuels. Enfin à Vimoutiers, il n'est que de 872 €.

Nous demandons donc le classement de l'ensemble du département en zone défavorisée où l'accueil des enfants de 2 ans doit être prioritaire. Ce ne sera que l'application de la loi. Nous proposons que ce texte soit mis aux voix et devienne un vœu du CDEN dans son ensemble.

Notre texte sur la scolarisation des deux ans a été adopté à l'unanimité des membres du CDEN